

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2011

PARTICIPATION DES CITOYENS AU FONCTIONNEMENT DE LA JUSTICE PÉNALE
ET JUGEMENT DES MINEURS - (n° 3532)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 165

présenté par

M. Estrosi, M. Vitel, M. Mancel, M. Straumann, M. Bouchet, M. Salles, M. Durieu,
M. Michel Voisin, M. Goujon, Mme Fort, M. Bonnot, M. Remiller, M. Decool,
M. Guibal, M. Paternotte, M. Léonard, M. Herbillon, M. Dhuicq et M. Siré

ARTICLE 18

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 3 :

« Lorsque le délit est commis par un mineur âgé de plus... (*le reste sans changement*) ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement identique à celui déposé à l'article 16.